

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

DELIBERATION N°111/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 JUILLET 2019	16 JUILLET 2019
40	26	34		
OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES A L'ASSOCIATION ENTREPRISE ET DECOUVERTE				
RESUME : Adhésion à l'association nationale qui a pour objet la valorisation et la promotion de la filière visites d'entreprises.				

L'an deux mille dix-neuf,

le vingt-deux juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel de Mouriès sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : Mmes et MM. AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, HALDY Jean, JODAR Jacques, LICARI Pascale, MANGION Jean, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : Mmes et MM. GUIGNARD Stephan, GUILLOT Pierre, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PELISSIER Aline, PEROT-RAVEZ Gisèle

PROCURATIONS :

- Madame ABIDI Nadia à Monsieur CHERUBINI Hervé
- Monsieur BLANC Patrice à Madame ROGGIERO Alice
- Monsieur BONET Michel à Monsieur FAVERJON Yves
- Monsieur CAVIGNAUX Michel à Madame BONI Maryse
- Madame GARCIN-GOURILLON Christine à Monsieur SAUTEL Jack
- Monsieur GARNIER Gérard à Monsieur GALLE Michel
- Madame JODAR Françoise à Monsieur BLANC Michel
- Madame LAUBRY Patricia à Madame VIDAL Denise

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GESLIN

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que l'association « Entreprise et découverte » est une association nationale de la visite d'entreprise ayant pour objet la valorisation et la promotion de la filière tourisme de savoir-faire dans un esprit de développement économique et d'attractivité du territoire

Considérant que le montant de l'adhésion à cette adhésion s'élève à 550,00 € TTC

Monsieur le Président précise que cette association compte plus de 400 adhérents, dont 80% d'entreprises et 20% du professionnels du tourisme, notamment des offices de tourisme, des comités régionaux et départementaux du tourisme.

L'adhésion à cette association est proposée afin de :

- Valoriser et promouvoir la filière de la visite d'entreprise ou du tourisme de savoir-faire,
- Accompagner les entreprises, les groupements d'entreprises et les territoires notamment par le biais d'un appui à la communication ou par des formations en entreprises,
- Organiser des rencontres afin de créer un réseau d'entreprises et de territoires.

Délibère :

Article 1 : autorise l'adhésion de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles à l'association « Entreprise et découverte »

Article 2 : prend en charge le montant de l'adhésion à l'association « Entreprise et découverte » au Chapitre 011 – Article 6281 du budget principal de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

Article 3 : autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion

Par : **POUR : 34 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.